

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : CHAUMONT Anne-Marie, GAVA David, LAMEULE Christian, DUFFOUR Lydie, HOLTZSCHERER Jérôme, FAGOUET Nicole, VALDEVIT-GIRET Chantal, PIRON Thomas, MANDIN Karen

Excusés : GUARDIOLA David, DUSSEVAL David

Absents: ROUSSEL Benoît, OFFER Yonathan

Secrétaire de séance : FAGOUET Nicole

**DELIBERATION n°2024-036-01: Présentation du bilan d'activités 2023 de Val de Garonne Agglomération**

Madame le Maire informe que Val de Garonne Agglomération a communiqué son rapport d'activité 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune à Val de Garonne Agglomération,

- Prend acte du rapport d'activités 2023 de Val de Garonne Agglomération

**DELIBERATION n°2024-037-02: Retrait de la délibération n°2024-031-04 du 30 avril 2024 et adoption de la convention de participation des communes aux frais de fonctionnement pour les élèves hors commune**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à des retours de la part des autres communes, il est convenu de proposer un montant forfaitaire par enfant qui sera révisé annuellement suivant la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Il y a donc lieu de retirer la délibération 2024-031-04 « frais de fonctionnement pour les élèves hors commune » et de délibérer à nouveau sur l'adoption de la participation avec la nouvelle convention.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

Vu l'article L.212-8 du code de l'Education concernant la contribution financière aux frais de scolarisation d'un enfant dans une commune d'accueil,

- Décide à l'unanimité des membres présents
  - o De retirer la Délibération n°2024-031-04 du 30 avril 2024
  - o D'adopter la convention de participation des communes aux frais de fonctionnement pour les élèves hors commune
  - o Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention, ci-annexée, avec les Communes concernées

**DELIBERATION n°2024-038-03: Remboursement des frais de cantine au SIASR Lagupie, St Martin Petit, Jusix**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'étant donné que le SIASR Lagupie, St Martin Petit, Jusix ne sera pas dissout comme prévu initialement au 31 juillet 2024, la Commune n'a pas pu intégrer le marché de restauration en liaison froide en cours avec Val de Garonne Agglomération et l'entreprise ELIOR en lieu et place du SIASR Lagupie, St Martin Petit, Jusix.

Cela signifie que les commandes de repas continueront d'être passées au nom du SIASR Lagupie, St Martin Petit, Jusix et seront également facturées au SIASR jusqu'à ce que le Syndicat puisse être dissout.

Chaque facturation au SIASR Lagupie, St Martin Petit, Jusix fera l'objet d'un Titre à recouvrer à la Commune de Lagupie afin d'être remboursé.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications,

- Décide à l'unanimité des membres présents
  - o D'autoriser le remboursement par la commune des repas facturés au SIASR Lagupie, St Martin Petit, Jusix
  - o D'inscrire au budget les crédits correspondants

**DELIBERATION n°2024-039-04: Mise en place du prélèvement automatique pour les factures de cantine et de garderie**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'opter pour le prélèvement automatique pour le recouvrement des créances de cantine et de garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des prestations de cantine et garderie à compter du 1er septembre 2024
- Précise que le règlement des factures par prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée
- Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente

**DELIBERATION n°2024-040-05: Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 13/35<sup>ème</sup>**

Madame le Maire informe le conseil municipal que compte tenu de la fermeture des écoles de St Martin Petit et Jusix, la gestion de l'école de Lagupie incombe à la Commune.

Afin d'assurer la gestion des temps périscolaires (cantine et garderie), le poste actuel à temps non complet à raison de 13 h hebdomadaire ne suffit pas. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à raison de 25h hebdomadaires.

Cette création de poste est assimilée à une suppression et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 à L542-5 du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 13h hebdomadaire créé initialement par délibération du conseil Municipal n°65-2015 en date du 24 novembre 2015 et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 25h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 juin 2024

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h 00.

Les délibérations, prises ce jour, portant les numéros 2024-036-01 à 2024-040-05

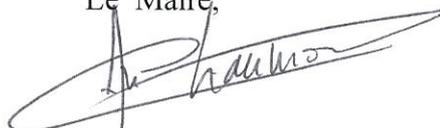
Suivent les signatures

La Secrétaire de Séance,



Nicole Fagouet,

Le Maire,



Anne-Marie CHAUMONT